

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 16 février 2010 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture et fixant la date des épreuves écrites du concours pour le recrutement d'élèves administrateurs des affaires maritimes

NOR : DEVL1004144A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, en date du 16 février 2010, est autorisée, au titre de l'année 2010, l'ouverture du concours pour le recrutement d'élèves administrateurs des affaires maritimes.

La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 26 mars 2010.

Les épreuves écrites se dérouleront du 3 au 5 mai 2010.

Le nombre total de places offertes au concours fera l'objet d'un arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Nota. – 1. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

- sur internet, à l'adresse : www.developpement-durable.gouv.fr, puis « concours formation », lien « concours » dans la rubrique « e-Recrutement »,
- via l'intranet du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer à l'adresse : <http://intra.portail.i2/>
- par téléphone, lettre ou visite :

a) Pour les personnes n'habitant pas en Ile-de-France, auprès d'une direction départementale de l'équipement (DDE) ou d'une direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ou d'une direction régionale de l'équipement (DRE) ou d'une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou d'un centre interrégional de formation professionnelle (CIFP).

b) Pour les personnes habitant en Ile-de-France, auprès du centre interrégional de formation professionnelle de Paris (CIFP 75), pôle recrutement-concours, 2, rue Alfred-Fouillée, 75013 Paris, téléphone : 01-44-06-16-53 (ou 16-64 ou 16-54).

2. La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au vendredi 26 mars 2010.

L'inscription s'effectue :

a) Par téléchargement du dossier d'inscription ou téléinscription :

- via internet à l'adresse : www.developpement-durable.gouv.fr, puis « métiers et concours », lien « transport, équipement, mer et environnement » dans la rubrique « concours » ;
- via l'intranet du ministère à l'adresse : <http://intra.portail.i2/>

b) Soit par lettre ou visite.

Le dossier papier peut être téléchargé sur internet et sur intranet aux adresses ci-dessus (en a) ou obtenus aux adresses citées en 1 a et 1 b (DDE, DDEA, DRE, DREAL ou CIFP).

Pour recevoir un dossier papier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, libellée au nom et à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes en précisant à quel concours vous souhaitez vous inscrire. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Dépôt des dossiers

Pour tous les candidats, la demande d'inscription sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ce concours.

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du vendredi 26 mars 2010 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée dans la notice explicative.

Tout dossier papier parvenant au bureau EMC5-2 dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au vendredi 26 mars 2010 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.